



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

**de la Commission permanente
de l'économie et du travail**

Le mercredi 3 novembre 2004 — Vol. 38 N° 33

Élection du président

**Président de l'Assemblée nationale:
M. Michel Bissonnet**

QUÉBEC

Abonnement annuel (TPS et TVQ en sus):

Débats de l'Assemblée	145,00 \$
Débats des commissions parlementaires	500,00 \$
Pour une commission en particulier:	
Commission de l'administration publique	75,00 \$
Commission des affaires sociales	75,00 \$
Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation	25,00 \$
Commission de l'aménagement du territoire	100,00 \$
Commission de l'Assemblée nationale	5,00 \$
Commission de la culture	25,00 \$
Commission de l'économie et du travail	100,00 \$
Commission de l'éducation	75,00 \$
Commission des finances publiques	75,00 \$
Commission des institutions	100,00 \$
Commission des transports et de l'environnement	100,00 \$
Index (une session, Assemblée et commissions)	15,00 \$

Achat à l'unité: prix variable selon le nombre de pages.

Règlement par chèque à l'ordre du ministre des Finances et adressé comme suit:

Assemblée nationale du Québec
Distribution des documents parlementaires
1020, rue des Parlementaires, bureau RC.85
Québec, Qc
G1A 1A3

Téléphone: (418) 643-2754
Télécopieur: (418) 643-8826

Consultation des travaux parlementaires de l'Assemblée ou des commissions parlementaires sur Internet à l'adresse suivante:
www.assnat.qc.ca

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0823-0102

Commission permanente de l'économie et du travail

Le mercredi 3 novembre 2004 — Vol. 38 N° 33

Table des matières

Élection du président, M. Normand Jutras

1

Intervenants

M. Michel Bissonnet, président de l'Assemblée

Mme Danielle Doyer

M. Normand Jutras

Le mercredi 3 novembre 2004 — Vol. 38 N° 33

Élection du président

(Dix heures deux minutes)

Le Président (M. Bissonnet): La Commission de l'économie et du travail est ouverte. Il y a effectivement quorum. Alors, le mandat de cette séance est de procéder, conformément à l'article 134 du règlement, à l'élection du président de la commission à la suite de la démission de Mme la députée de Bourget.

Conformément à l'article 127 du règlement, la Commission de l'Assemblée nationale a décidé, au début de la présente législature, que la présidence de cette commission revenait à un membre du groupe parlementaire formant l'opposition officielle. Selon l'article 135 du règlement, le président de chaque commission est élu à la majorité des membres de chaque groupe parlementaire.

Élection du président, M. Normand Jutras

Alors, je suis prêt à recevoir des propositions pour le poste de président. Mme la députée de Matapédia.

Mme Doyer: Merci, M. le Président. M. le Président, conformément à l'article 134 du règlement de l'Assemblée nationale, je propose que le député de Drummond, M. Normand Jutras, soit élu président de la Commission de l'économie et du travail pour la durée de son mandat. Merci, M. le Président.

Le Président (M. Bissonnet): La proposition est reçue. Est-ce qu'il y a d'autres propositions? Il n'y a pas d'autre proposition.

Est-ce que, de la part du groupe parlementaire formant le gouvernement, cette proposition est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Président (M. Bissonnet): Adopté. Est-ce que, de la part du groupe parlementaire formant l'opposition officielle, cette proposition est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Président (M. Bissonnet): Adopté. Alors, je déclare donc le député de Drummond président de la Commission de l'économie et du travail, et je vous laisse le siège, et je vous félicite de votre nomination.

M. Jutras: Alors, ça va être pour dire que l'Assemblée est suspendue, c'est ça?

Des voix: Ha, ha, ha!

Une voix: Un ajournement.

M. Jutras: Alors, c'est ça, les travaux... Premier mandat que j'accomplis, j'espère que vous allez être fiers de moi: les travaux de la Commission de l'économie et du travail sont ajournés sine die.

(Fin de la séance à 10 h 4)